

DÉFINITIONS

Plateau sportif en milieu aquatique :

Un complexe aquatique peut-il compter plusieurs plateaux sportifs ? Oui, si l'on compte plus d'un bassin, que les bassins sont séparés par une délimitation physique (mur - rideau - barrière de foule ou autre) et que la clientèle pour chacun des bassins a un parcours distinct qui permet le respect de la distanciation physique dans les aires de circulation, les vestiaires et les aires de transition.

N.B. Le plateau sportif (ou activité) et les spectateurs (estrades) sont considérés comme 2 rassemblements distincts.

Nombre maximal de personnes sur un plateau sportif :

Le nombre de participants à l'activité à l'intérieur ou à l'extérieur, incluant les athlètes, les officiels, les responsables de l'équipement, l'équipe médicale et les entraîneurs, est dicté par l'organisateur ou la fédération sportive concernée, et ce, pour chaque plateau sportif dans le respect des mesures sanitaires gouvernementales.

PALIER D'ALERTE SELON VOTRE RÉGION

PALIER 1 Vigilance Mesures de base

Les ratios d'entraînement du guide de relance progressive du plongeur s'appliquent avec les nuances suivantes :

Pour les participants :

- Le maximum de personnes pouvant se rassembler, en même temps, par plateau d'activité ou site sportif distinct est de 50, incluant les participants, et le personnel d'encadrement.

Pour les spectateurs :

- La limite est d'un accompagnateur/spectateur par participant, jusqu'à un maximum de 50.

PALIER 2 Préalerte Mesures de base renforcées

PALIER 3 Alerte modérée Mesures intermédiaires

Pour les participants (plateau d'activité) :

- Le maximum de personnes pouvant se rassembler, en même temps, par plateau d'activité ou site sportif distinct est de 25, incluant les participants, et le personnel d'encadrement.
- À noter qu'un complexe sportif ou de loisirs peut offrir des activités sur plusieurs plateaux à la fois, regroupant chacun un maximum de 25 participants, à la condition que les entrées et sorties soient distinctes et leurs accès bien contrôlés. Le gestionnaire de l'installation est en charge de veiller au respect des consignes de la Santé publique en tout temps et en tout lieu.

Pour les spectateurs :

- La limite est d'un accompagnateur/spectateur par participant, jusqu'à un maximum de 25. Les mesures en vigueur pour la distanciation physique de 2 mètres et le port du couvre-visage s'appliquent, c'est-à-dire qu'une fois assis, il est possible de le retirer.

PALIER 4 Alerte maximale Mesures maximales

Des précisions sont à venir pour le palier rouge.

- ✓ **DÉPLACEMENTS** : les déplacements entre les régions au palier **ORANGE** ne sont pas recommandés par la Santé publique, en provenance ou en direction d'une zone **ORANGE**.
- ✓ **SPORT-ÉTUDES ET ACTIVITÉS PARASCOLAIRES** : les Sport-études et les activités parascolaires sont permis en zone **VERTE**, **JAUNE** et **ORANGE**. Ainsi, deux groupes stables sont permis en plus du groupe-classe stable.
- ✓ **DIRECTION RÉGIONALE DE SANTÉ PUBLIQUE** : pour toute question concernant la tenue d'événement ou le calcul de la capacité d'accueil, nous vous recommandons de vous référer à votre Direction régionale de Santé publique.